Ve ANNÉE. — No 33. L'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. 13 AOUT 1876

BULLETIN

DE LA FÉDÉRATION JURASSIENNE

de l'Association internationale des travailleurs

Paraissant tous les Dimanches.

Prix d'abonnement.
Pour la Suisse :
Un an. . . . . 8 fr.
Six mois . . . . . 4 fr.

Les abonnements pris auprès des bureaux de poste paient une surtaxe de 20 centimes.

Prix d'abonnement.
Pour l'extérieur :
Un an. . . . . fr. 10»60
Six mois. . . . fr. 5»30

Pour l'Allemagne :
On s'abonne par l'intermédiaire des bureaux de poste, au prix de fr. 8»20 pour un an ; fr. 4»20 pour six mois.

Administration du *Bulletin de la Fédération jurassienne* : à Sonvillier (canton de Berne, Suisse.)

Procès Kahn et Reinsdorf.

Lundi 31 juillet, les compagnons Reinsdorf et Kahn ont comparu devant le tribunal de Police de Lausanne à la requête des patrons tailleurs de Lausanne et de *six ouvriers tailleurs*.

A l'audience, qui s'ouvre à 3 h. 1/2 de l'après-midi — plus de 200 ouvriers y assistent — se présentent comme plaignants :

M. Jules Bony de St-Etienne (Loire), coupeur chez M. Picard.

M. Léon Meyer, de l'Alsace, marchand tailleur.

M. Samuel Picard de l'Alsace, marchand tailleur.

M. Antoine Grubis, de St-Etienne (Loire), coupeur chez M. Meyer.

Les ouvriers plaignants brillent par leur absence.

Le président du tribunal procède à l'interrogatoire des plaignants :

1o Meyer, marchand tailleur, déclare n'avoir pas été présent à l'affaire et ne se porte plaignant que parce qu'il a été lésé par la tentative d'entente entre les ouvriers.

2o Bony, coupeur, dit que lorsqu'il a vu arriver ces *messieurs* à l'hôtel du Léman, il les a invités à sortir ; que depuis la veille ces *messieurs* sont venus pour parler à ces *messieurs*. Que les ouvriers tailleurs voulaient le renvoi d'un coupeur, et que ces *messieurs* ne pouvaient accepter les ordres de ces *messieurs*.

Samedi soir, ces *messieurs* étaient à l'hôtel de France et détournaient les ouvriers de leurs devoirs, parce que les ouvriers devaient travailler pour les patrons.

On demande au témoin quels étaient ces *messieurs*.

R. — Ces *messieurs* Kahn et Reinsdorf.

D. — Avez-vous entendu proférer des injures, des menaces?

R. Ces messieurs, surtout M. Kahn, nous ont dit que nous faisions la traite des blancs, que nous étions des canailles.

D. Qu'avez-vous répondu ?

R. J'ai dit à M. Kahn de descendre dans la rue, et j'ai rigolé.

3o Grubis, coupeur. Les patrons ont formé une société pour parer aux demandes des ouvriers, qui veulent faire la loi aux patrons. Les patrons ayant été invités de me renvoyer parce que je déplaisais aux ouvriers, ont refusé et ont exigé au contraire le renvoi des meneurs.

Dans la soirée du samedi, Kahn et un autre ont cherché à voir les ouvriers.

Le lendemain dimanche, ils sont venus à l'hôtel du Léman où nous nous trouvions avec ces *messieurs*. M. Kahn m'a dit que je jouais un vilain jeu, et d'autres raisons lestes ; je lui ai mis la main sur l'épaule, il m'a traité de vieille bête.

M. Fauquez, avocat de Reinsdorf, demande en quoi dans tout cela il est question de son client ; il désirerait pourtant connaître ce qu'on lui reproche et sur quels faits on se base pour l'accuser.

Le *témoin* ne sait que répondre à cette question.

On interroge ensuite *Kahn*, qui ne donne que de courtes explications, se réservant de fournir des renseignements détaillés quand le moment lui paraîtra opportun. Il déclare s'être trouvé à l'hôtel du Léman sur l'invitation des ouvriers tailleurs, pour parler aux ouvriers qu'on avait amenés de Lyon, afin de leur faire connaître les manœuvres honteuses des patrons tant à leur égard qu'à l'égard des grévistes. Les patrons ayant menti, ils venaient pour rétablir la vérité.

Reinsdorf dit que c'est comme ami des tailleurs et comme travailleur qu'il s'est rendu à l'hôtel du Léman ; voyant une discussion s'engager entre Kahn et les coupeurs, il voulut intervenir et demanda si quelqu'un connaissait l'allemand. Presque aussitôt après la police est arrivée et a arrêté Kahn.

Le *président* lui demande pourquoi lui, il a été arrêté.

R. J'ai été arrêté et je me demande aussi pourquoi ; — je serai bien aise de l'apprendre.

Le *procureur de la République* lui dit que s'il avait été à son travail, il n'aurait pas été arrêté.

M. *Fauquez*, avocat. Il est clair que s'il avait été à Philadelphie, la police lausannoise ne l'aurait pas conduit à l'Evêché.

Le *président* dit que Reinsdorf a débauché les ouvriers et que l'arrestation lui paraît plus que justifiée.

4o Picard, marchand tailleur, dit que Reinsdorf a parlé le premier à l'ouvrier alsacien qui se trouvait avec eux, mais que cet ouvrier l'a envoyé... promener.

On demande à Reinsdorf s'il connaissait cet ouvrier.

R. Non, je ne le connaissais pas.

Le *président* demande à *Picard* ce que Kahn et Reinsdorf faisaient pour débaucher les ouvriers.

R. Ils leurs disaient des paroles pour les empêcher de remplir leurs devoirs.

Meyer, marchand tailleur, fait à sa manière l'historique du *lock-out* et dit que ce sont les ouvriers qui ont refusé de travailler. Qu'il est vrai que la maison Marguerat avait donné du travail au-dessous du tarif, mais cela avait été accepté par l'ouvrier chargé de faire le travail ; les ouvriers l'ayant appris ont écrit à M. Marguerat pour l'inviter à mettre des étiquettes à toutes les pièces afin d'éviter la fraude ; mais cette maison n'a pas l'habitude de mettre le prix, parce qu'il y a des bons et des mauvais ouvriers, et alors quand une pièce ne plaît pas on peut la faire refaire, ou bien faire refaire ce travail par un autre ouvrier et on le déduit sur le compte de l'ouvrier.

Le président des tailleurs a écrit à la maison Blum pour lui demander si elle voulait respecter le tarif ; que les ouvriers tailleurs voulaient le renvoi d'un coupeur parce qu'il était grossier, partial, impossible.

J'ai répondu que la maison Blum avait toujours respecté le tarif, et qu'elle avait un coupeur qui lui plaisait et qu'elle le garderait. Un ouvrier m'avait du reste annoncé la grève en venant se présenter chez moi pour avoir du travail. « Pourquoi quittez-vous Picard ? » lui ai-je demandé. — « Parce qu'il va y avoir une grève, » m'a-t-il répondu. « Alors je n'ai pas de travail pour vous, restez où vous êtes, » ai-je ajouté.

Les ouvriers ont demandé une lettre de Marguerat s'engageant à respecter le tarif. Naturellement il a été vexé de voir que la parole de son coupeur, qui est son associé, ne suffit pas.

Les patrons se sont mis en société et on a nommé un comité de 3 membres, chez les ouvriers et chez les patrons, pour s'entendre, et se mettre d'accord. Les ouvriers ont accepté.

Marguerat écrivit aux ouvriers qu'il acceptait de mettre des étiquettes aux pièces ; aussitôt les ouvriers vinrent pour reprendre le travail, mais le coupeur, qui n'avait pas été prévenu, refusa de leur en donner. Après beaucoup de pourparlers il promit de donner du travail, mais à la condition que les ouvriers rendraient la lettre.

Les ouvriers après cela proposèrent une commission d'enquête pour examiner les étiquettes et les prix : les patrons, ne voulant pas être sous les ordres des ouvriers, fermèrent leurs ateliers.

Audition des témoins.

Pierre Bréford, ouvrier tailleur. Le nommé Kahn est v nu me trouver à l'hôtel de France pour me raconter la grève, et pour me dire que j'avais tort de travailler alors que les ouvriers de Lausanne étaient mis hors les ateliers. Je lui ai dit : « Tout ça ne me regarde pas. » Il m'a dit : « Vous

me faites l'effet d'un voleur ; » il m'a dit qu'il me donnerait de l'argent pour m'en aller.

Kahn fait observer qu'il a dit à Pierre Bréford que l'ouvrier qui vient enlever aux grévistes la chance de voir se réaliser leurs réclamations, que l'ouvrier qui vient enlever le travail d'un autre ouvrier, que l'ouvrier qui se ligue avec son patron pour exploiter les autres ouvriers, est pire que le voleur qui prend un porte-monnaie dans la poche d'un passant ; il fait observer que lui n'a pas d'argent, il lui était par conséquent bien difficile d'en offrir à Bréford, mais qu'il lui a offert de lui faire payer son voyage par la société des ouvriers tailleurs, ainsi qu'il en avait mission.

Monnet dit que les deux prévenus ont insulté les coupeurs et les patrons, et qu'il ne veut pas répéter ce qui s'est dit.

Sur l'insistance de Kahn et du président, il prétend avoir entendu dire, il ne sait pas se rappeler par qui : *Canaille* et *je vous emmerde*.

L'avocat *Fauquez* fait observer qu'il serait peut-être temps de savoir si réellement les patrons avaient dit aux ouvriers lyonnais que c'était par esprit de haine nationale que la grève avait lieu, si on a dit à ces ouvriers que c'était parce que les ouvriers allemands ne voulaient pas d'un coupeur français, et si par conséquent Kahn et Reinsdorf, en allant au *Léman*, n'y allaient pas effectivement pour démentir ce fait absolument fantaisiste.

Monnet. Oui, monsieur, on nous a dit que les Allemands ne voulaient pas des Français, et que c'était pour chasser un coupeur français qu'ils ne voulaient pas travailler.

D. Qui vous a dit cela ?

R. M. Bonny qui est venu nous chercher à Lyon.

Hochette, coupeur, dit que Kahn a empoigné M. Bonny et qu'il lui a dit qu'il ne respectait pas ses cheveux blancs ; que Kahn aurait dit *canaille* et *je vous emmerde*.

Kahn oppose un démenti formel aux allégations du témoin.

Le témoin ajoute que Reinsdorf est venu parler des grandes libertés suisses.

Reinsdorf dit qu'il n'a pas parlé des libertés suisses , pas plus des grandes que des petites, sachant d'avance ce qu'il en était de ces libertés dont on parle tant et qui existent si peu.

Schaefer dit n'avoir rien compris à ce qui s'est dit,ne connaissant pas le français.

Wagener raconte qu'il a assisté à tous les incidents qui ont précédé l'arrestation de Kahn et Reinsdorf ; que Kahn a été insulté et qu'il est resté calme, que la police est arrivée et qu'il croit, quant à lui, qu'elle était apostée d'avance ; que Reinsdorf, qui était allé librement jusqu'au poste de police, a été arrêté parce qu'il voulait savoir ce qui arriverait à son ami ; qu'il a tout entendu et qu'aucune parole n'a pu lui échapper, quoiqu'il connaisse imparfaitement le français, et que si le mot *canaille* avait été prononcé par Kahn, il l'aurait entendu ; que Kahn n'a pas non plus prononcé l'expression grossière qu'on lui attribue.

Giron, agent de police, dit que c'est sur l'ordre de Picard et compagnie qu'il a arrêté Kahn, qu'il n'a rien vu ni rien entendu.

L'avocat *Fauquez* fait observer que puisque Picard et consorts sont maintenant investis du droit de faire arrêter les citoyens, il ne faudra pas oublier d'en faire un article spécial lors de la prochaine révision de la constitution.

Le *procureur de la République* dit que puisque l'on veut faire des incidents, il en fera aussi ; que l'on a bien fait d'arrêter Kahn et Reinsdorf, qu'il regrette seulement qu'on ne les ait pas gardés plus longtemps en prison.

Duru, agent de police, n'a rien vu, n'a rien entendu, a été requis par Picard et consorts, et a arrêté sous leur responsabilité.

Le *préfet de Lausanne*, assigné par les prévenus, refuse de comparaître.

Le président donne lecture de la déclaration suivante :

« Le préfet de Lausanne, M. Cherix, ayant agi dans la limite de sa compétence, refuse de comparaître. »

L'avocat *Fauquez* demande que cette déclaration soit mentionnée au procès-verbal de l'audience.

Le *juge-informateur*, M. Bidlingmeyer, également assigné par les prévenus, ne répond pas non plus à l'appel de son nom. L'huissier du tribunal annonce qu'il a déclaré qu'il ne voulait pas attendre, et qu'ayant fini son travail, il rentrait chez lui, n'ayant pas d'explication à fournir.

L'avocat *Fauquez* demande que cette déclaration soit consignée au procès-verbal.

Le *président* et le *procureur de la république* s'y refusent.

Le procureur de la République ajoute que si le préfet et le juge informateur s'étaient présentés, il aurait demandé au tribunal d'empêcher qu'ils fussent entendus.

L'audition des témoins étant terminée, le président les invite à se retirer.

L'avocat *Fauquez* demande à Kahn ce que le juge informateur lui a dit sur l'expulsion dont il serait l'objet, et s'il n'a pas été question d'une plainte des ouvriers tailleurs.

Kahn répond que le juge informateur lui a dit que quelle que fût l'issue de l'action judiciaire intentée à Reinsdorf et à lui, l'autorité était décidée à poursuivre administrativement et à les expulser du canton, car elle ne voulait à Lausanne ni agitateurs ni Internationale ; que les ouvriers tailleurs venus de Lyon ont déposé une plainte contre Reinsdorf et lui, qu'ils ont comparu le 29 juin au nombre de six, et qu'aujourd'hui il n'en voit que deux, et non comme plaignants, mais comme témoins.

Grubis, coupeur, fait observer au tribunal qu'il s'est trompé en disant que Kahn était venu débaucher les ouvriers le samedi soir, qu'il sait de source certaine que Kahn était à Zurich ce jour-là.

L'avocat de la partie civile (des patrons), le sieur *Dubois*, personnage à la voix cauteleuse, au geste onctueux, commence une longue homélie, attaquant certaines gens qui veulent faire du bruit, qui ne veulent pas se courber devant les lois comme il convient aux bons citoyens, qui n'acceptent pas les principes constitutionnels, qui empêchent par leur association la liberté individuelle, qui réclament la liberté et à qui on ne doit pas l'accorder.

Oui, dit-il, on va beaucoup parler de liberté. Oui, nous avons la liberté en Suisse et dans notre canton, oui, la liberté existe, mais pour les simples citoyens et non pour l'Internationale ; Kahn et Reinsdorf sont allés à l'hôtel du Léman dans l'intention de débaucher les ouvriers ; on les a arrêtés pour s'assurer non-seulement de leurs personnes, mais de leurs agissements, et on avait raison, parce qu'il s'agissait d'intérêts graves. On savait quelles étaient leurs intentions, et on avait raison de croire qu'ils venaient pour autre chose que pour une simple question de grève ; ils ont déjà antérieurement à cette affaire insulté les autorités vaudoises.

Ici, l'avocat prend en main le *Bulletin* et lit le numéro du 23 juillet où il est question du tir fédéral, et où un de nos correspondants dit avec juste raison que les ouvriers, les pauvres ne peuvent pas assister à cette *fête* fédérale et qu'ils n'y ont pas la parole. Voilà, ajoute-t-il, ce que l'on ose imprimer, ce que l'on ose répandre, voilà les insultes et les calomnies que l'on nous jette à la face.

Puis l'orateur raconte que l'Internationale veut faire la loi aux patrons, que l'Internationale a écrit aux maîtres tailleurs, et que les patrons ont bien fait de ne pas céder, et qu'il ne faut pas laisser subsister plus longtemps une société qui est un danger pour l'Etat et pour la tranquillité des citoyens ; que l'on a raison de ne pas aimer et de ne pas vouloir d'agitateurs ni d'Internationale à Lausanne et en Suisse ; que la liberté ne doit pas exister pour elle ; qu'il y a un article de la Constitution fédérale qui permet de la *supprimer* (!!!) ; qu'il faut condamner Kahn et Reinsdorff parce qu'ils ont porté atteinte à la PROPRIÉTÉ des patrons, qui ont été chercher à grands frais des ouvriers à Lyon ; que l'Internationale a mis sa main dans la grève ; qu'il ne faut pas qu'elle grandisse ; mais que, si au lieu de vouloir faire la loi aux patrons, de vouloir tout pour les ouvriers, elle se contentait d'être une *société coopérative* (!!!), et ne faisait pas de tort aux patrons, qu'alors il comprendrait son droit d'exister ; que si les ouvriers avaient voulu recevoir la paie que les patrons leur offraient, tout cela ne serait pas arrivé. Mais les ouvriers sont des ingrats qui ne comprennent pas leur bonheur ; et ils font du bruit, et ils se plaignent, et ils font GÉMIR LES PRESSES. Et pourtant on le sait : *le travail, c'est la liberté*, une vieille chanson le dit. Donc l'avocat conclut à l'emprisonnement, vouant au mépris des honnêtes gens (lisez les *patrons*) ces éternels mécontents (lisez les *ouvriers*).

Le procureur de la république, le sieur *Favez*, s'en prend, lui aussi, au *Bulletin*, voire même à la *Tagwacht*. Je m'étonne, dit-il, du bruit que l'on fait pour une aussi petite affaire, mais je vois au public nombreux qui se trouve ici et que nous n'avons pas l'honneur de voir à nos séances habituelles, que l'on veut en faire une sorte de manifestation. J'ai là des journaux qui jettent l'insulte et la calomnie sur les autorités si dévouées du canton de Vaud le procureur désigne le *Bulletin*). Mais je ne suis pas surpris, car il s'agit de l'Internationale, et ce qui se passerait simplement avec d'autres, prend ici du retentissement et de l'importance : c'est pourquoi j'ai pris la parole.

L'orateur lit différents extraits du *Bulletin*, le récit de l'arrestation de Reinsdorff et de Kahn, le compte-rendu de la réunion de la Sallaz, et celui de la réunion du 18 mars, qui semble particulièrement lui

tenir à cœur; puis il continue ainsi : — Je m'étonne que ces gens qui se posent en martyrs pour une arrestation de cinq jours, qui se plaignent d'avoir été maltraités et lancent des accusations mensongères, d'infâmes calomnies, n'aient pas déposé une plainte afin d'obtenir justice. Non, ils se contentent d'écrire dans les journaux des articles anonymes, de faire circuler dans la Suisse autant de mensonges et de calomnies qu'il y a de lignes dans leurs élucubrations malsaines.

Ainsi on dit que la prison était infecte : mensonge. On dit que Kahn a été mis en prison avec deux individus condamnés pour crimes d'assassinat : mensonge. On dit aussi qu'il est resté au secret pendant cinq jours : n'est-ce pas là une belle affaire? est-ce que la loi ne permet pas le secret pendant *quinze jours?* De quoi se plaint-il donc? Il faut que ces gens-là sachent que Lausanne n'est pas un terrain propre à leurs agitations, et je leur répéterai ce que M. le juge-informateur leur a dit au nom du préfet : c'est que ne voulant à Lausanne ni agitateurs ni Internationale, ils seront expulsés. Nous avons le droit de les expulser, et nous les expulserons. Pourquoi Kahn, un métallurgiste, pourquoi Reinsdorf, un typographe, se sont-ils mêlés des affaires des tailleurs? Cela ne les regarde pas. Il faut se débarrasser de ces gens qui viennent dire aux ouvriers : *Ne travaillez pas.* — Chercher à détourner les ouvriers de leur travail, c'est porter atteinte à la *propriété des patrons*, et je demande contre les deux prévenus l'application des articles du Code pénal qui punissent l'atteinte à la propriété. Kahn et Reinsdorf ayant cherché à détourner les ouvriers de leurs devoirs, Kahn et Reinsdorf ayant insulté et menacé les patrons et les coupeurs, je demande que vous condamniez Kahn à dix jours d'emprisonnement, et Reinsdorf à trois jours de la même peine.

Kahn prend ensuite la parole et s'exprime ainsi :

Je ne suivrai pas l'avocat de la partie civile sur la question de la liberté, dont il craint que nous ne parlions; je sais par expérience ce qu'il en faut penser. Je regrette seulement pour messieurs les patrons qu'ils aient aussi inutilement dépensé l'argent que va leur coûter l'avocat qu'ils ont choisi : il s'est constamment trompé de chemin, confondant l'Internationale avec la société des ouvriers tailleurs, méconnaissant les moindres vérités économiques, mêlant des faits touchant d'autres sociétés ou absolument combattus par l'Association internationale des travailleurs à ceux qu'elle revendique hautement, lui prêtant des idées qu'elle n'a pas, et méconnaissant les principes qu'elle proclame et défend. De toute sa longue plaidoierie, il ne reste qu'un procès de tendance. Eh bien, puisqu'on veut connaître nos tendances, nous allons vous les faire connaître. Fidèles en cela à notre ligne de conduite habituelle, nous allons affirmer une fois de plus la justice de notre programme, dont vous avez du reste fait vous-même la démonstration. Mais avant d'entrer en matière, un mot de réponse à M. le procureur de la république, qui s'étonne que nous n'ayons pas porté plainte contre les faits dont nous avons été victimes : afin d'augmenter encore son étonnement, nous lui dirons que nous n'attendons rien des autorités quelles qu'elles soient, et que nous savons que dans la situation actuelle, n'a raison que celui qui possède, et nous n'avons pas le sou; et que du reste, eussions-nous eu cette idée, nous nous en serions bien défait après avoir eu connaissance de la réponse suivante faite par M. le préfet à un de nos amis, homme honorable, — un Vaudois qui est ici et qui ne nous démentira pas, — qui s'était plaint de notre arrestation. « Ces gens qui s'intéressent aux ouvriers, a dit M. le préfet, on ne sait ni d'où ça vient ni où ça va, et on les arrête toujours en attendant. Ah! s'il s'agissait de patrons, a-t-il ajouté, ce serait autre chose! » Vous voyez, monsieur le procureur, que vous avez mal placé votre surprise.

Pour justifier une arrestation arbitraire, pour justifier une détention préventive de cinq jours, pour justifier une violation de la liberté individuelle, pour justifier une violation de la liberté de coalition, pour justifier une violation future de la liberté d'association et du droit d'asile, je suis appelé devant vous. En effet, Messieurs, ce n'est pas moi personnellement que l'on poursuit, c'est le principe de solidarité, c'est l'Association internationale des travailleurs qui sont appelés à votre barre.

Messieurs, ni le principe de solidarité, ni l'Association internationale n'ont besoin d'être défendus. Tout ce qui souffre, tout ce qui pense en est imprégné, mais je veux les affirmer, remplissant ainsi dans la mesure de mes forces le devoir qui m'est imposé.

Permettez-moi donc d'entrer dans quelques détails :

Dès 1848, grâce à *Babeuf*, *Saint-Simon*, *Fourier*, *Pierre Leroux*, *Cabet*, *Louis Blanc*, etc., les ouvriers comprirent que pour lutter contre le féodalisme industriel, il fallait unir leurs forces, il fallait se grouper pour mieux pouvoir tenir tête aux exigences toujours croissantes de leurs seigneurs et maîtres; qu'il fallait se grouper aussi pour arriver à les remplacer.

Malheureusement, les ouvriers, encore imbus des doctrines du christianisme, restèrent dans la voie du sentimentalisme, procédèrent empiriquement, faisant appel à la fraternité des hommes, prêchant Jésus sans-culotte, et prenant pour devise : « Aimons-nous les uns les autres. »

Le peuple confiant et naïf, qui avait fait crédit de trois mois de misère à la république de février et à ses gouvernants, vint réclamer son dû.

Le gouvernement lui fit banqueroute et le paya avec du plomb.

Pendant trois jours, les prolétaires parisiens, jetés dans la rue par la misère et demandant du pain ou du plomb, tombèrent en grand nombre.

Je ne veux point vous raconter cette lutte terrible; je ne vous parlerai point des exécutions sommaires, des cours martiales, des massacres du Luxembourg, où la veille encore on discutait le droit au travail, des fusillades du Palais-Royal et des caves des Tuileries, des transportations en masse sans jugement; mais en vous rappelant ces journées lugubres, je veux envoyer un salut sympathique à un martyr de la cause du prolétariat : j'ai nommé *Nourrit*, qui, condamné à mort par les bourreaux vainqueurs s'érigeant en juges, vit sa peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, en raison de son âge, — il avait dix-neuf ans, — et qui aujourd'hui encore, sous la troisième république, traîne après vingt-huit ans sa misérable existence dans les bagnes coloniaux.

Le coup sanglant porté en juin aux théories fraternitaires, trouva son complément dans le crime du 2 décembre, et bientôt la théorie et les associations disparurent entièrement dans la nuit de l'empire.

Pourtant, grâce à la vulgarisation des œuvres d'*Auguste Comte*, de *Proudhon* et de tant d'autres éminents socialistes; grâce à l'expérience acquise et à la misère continuelle et grandissante; grâce à l'exploitation sans frein des capitalistes, les ouvriers comprirent enfin qu'il était temps de sortir de l'ornière, et que devant des ennemis impitoyables et puissants, il fallait, pour se sauver, créer une organisation, non plus basée sur des données empiriques, mais sur des principes scientifiques. Ils comprirent que le monde est divisé en deux camps, celui de ceux qui produisent beaucoup et consomment peu, et celui de ceux qui consomment beaucoup et ne produisent rien. Ils virent les exploiteurs de tous les pays s'unir pour tirer le plus grand profit possible de leur exploitation, et ils se demandèrent s'il ne serait pas temps aussi de grouper les travailleurs du monde entier.

Est-ce que les capitalistes regardent à la nationalité pour le placement de leurs capitaux? Non, ils recherchent les plus gros intérêts. Est-ce que les patrons se contentent des ouvriers de leur pays? Non; pour obtenir une baisse de salaire, pour créer la concurrence entre les ouvriers, ils vont chercher des ouvriers dans tous les pays.

Ne voyons-nous pas les Américains importer les coolies chinois? Ne voyons-nous pas l'Angleterre faire la même menace aux ouvriers européens? Ne voyons-nous pas les Allemands chercher des travailleurs français et réciproquement? Ne voyons-nous pas en Suisse des producteurs de tous les pays, amenés par les patrons, tout comme les ouvriers lyonnais, dont l'arrivée à Lausanne est le prétexte de cette affaire?

Qui donc a créé la nécessité d'une société internationale des travailleurs, sinon les patrons eux-mêmes?

Cette fois, par exception, ce n'est pas le lapin qui a commencé.

Chaque homme, se dirent les ouvriers, étant obligé de manger pour vivre, doit travailler pour manger. Pour produire il faut savoir, donc chaque homme a droit au développement complet de toutes ses facultés intellectuelles et physiques. D'autre part, les fonctions productrices étant équivalentes, chaque homme a droit à une part égale de la production totale de la collectivité humaine.

Est-ce que la situation actuelle donne satisfaction à ces aspirations?

Non; chaque producteur, quelque pays qu'il habite, se voit indignement exploité. Nulle part, il ne peut arriver à satisfaire ses besoins, même d'une façon limitée; partout les exploiteurs sont en liesse, les producteurs dans le deuil et la misère.

Il y a assez longtemps que cela dure. Il faut qu'on en finisse.

De là cette admirable institution qui a nom « l'Association internationale des travailleurs. » Pour vous la faire connaître dans son but et dans ses moyens, il me suffira de vous lire le préambule de ses statuts fondamentaux. Le voici :

Considérant :

Que l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes ; que les efforts des travailleurs pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux priviléges, mais à établir pour tous les mêmes droits et les mêmes devoirs ; que l'assujettissement du travailleur au capital est la source de toute servitude : politique, morale et matérielle ;

Que, pour cette raison, l'émancipation économique des travailleurs est le grand but auquel doit être subordonné tout mouvement politique ;

Que tous les efforts faits jusqu'ici ont échoué faute de solidarité entre les ouvriers des diverses professions dans chaque pays, et d'une union fraternelle entre les travailleurs des diverses contrées ;

Que l'émancipation des travailleurs n'est pas un problème simplement local ou national ; qu'au contraire, ce problème intéresse toutes les nations civilisées, sa solution étant nécessairement subordonnée à leur concours théorique et pratique ;

Que le mouvement qui s'accomplit parmi les ouvriers des pays les plus industrieux de l'Europe, en faisant naître de nouvelles espérances, donne un solennel avertissement de ne pas retomber dans les vieilles erreurs et conseille de combiner tous les efforts encore isolés ;

Par ces raisons,

Le Congrès de l'Association internationale des travailleurs, tenu à *Genève* le 3 septembre 1866, déclare que cette association, ainsi que toutes les sociétés ou individus y adhérant, reconnaîtront comme devant être la base de leur conduite envers tous : la *vérité*, la *justice*, la *morale*, sans distinction de couleur, de sexe, de croyance ou de nationalité.

Le Congrès considère comme un devoir de réclamer les droits d'homme et de citoyen, non-seulement pour les membres de l'Association, mais encore pour quiconque accomplit ses devoirs.

Pas de devoirs sans droits, pas de droits sans devoirs.

L'Association internationale, en affirmant et en proclamant le principe de solidarité, en démontrant par ses actes et par sa propagande orale et écrite, que l'intérêt de tous et l'intérêt de chacun est identique, fit tous les jours des progrès nouveaux, obtint tous les jours des adhésions plus nombreuses, au grand détriment de l'erreur et du mensonge, mais au grand bénéfice de la vérité et de la justice.

J'ai l'honneur d'appartenir à cette grande et glorieuse Association internationale des travailleurs, qui ne reconnaît ni frontières, ni préjugés d'aucune sorte, et l'on voudrait que je me désintéresse des exactions et des vexations que je vois commettre tous les jours sous mes yeux, parce que le hasard m'a fait naître en France et que ces indignités se commettent en Suisse, dans la république du canton de Vaud, que j'habite depuis cinq ans ? J'espère que ce simple exposé suffira pour répondre à une pareille prétention.

J'arrive maintenant à ce qui m'est plus spécialement reproché, au fait de débauchage d'ouvriers et d'insultes, suivant la déclaration des patrons tailleurs de Lausanne ; de débauchage d'ouvriers, suivant la déclaration de soi-disants ouvriers, ou d'insultes et de menaces, suivant le mandat d'arrêt qui m'a été notifié à la prison de l'Evêché, le 19 juin dernier.

Avant d'examiner ce qu'il y a de vrai ou de faux dans ces plaintes contradictoires, permettez-moi de vous faire en quelques mots l'historique de la grève des ouvriers tailleurs : vous comprendrez plus facilement ensuite les motifs de la poursuite qui est intentée au citoyen Reinsdorff et à moi.

Il y a de nombreuses années déjà qu'il existe en Suisse une société ouvrière qui porte le nom de « Société internationale des ouvriers tailleurs ; » elle a des sections dans presque toutes les villes de la Suisse, et son siége central est à Zurich. Cette société fait partie de l'Association ouvrière suisse *(Schweizerischer Arbeiterbund)*. Le but de cette société, le voici clairement indiqué par l'article 1er de ses statuts :

Le but de la société est d'améliorer la situation de notre état par l'union. Sur les bases sociales reposent les droits de l'homme les plus saints et les plus inviolables, et elles sont la source des plus beaux devoirs.

Seulement par le fidèle maintien de la devise : Tous pour tous, la jouissance des droits peut être assurée à tous et ne sera contestée à personne. Ainsi il ne peut être question dans la société d'aucune volonté individuelle que d'être utile à chacun et de ne porter préjudice à personne. Le devoir de tout membre est conséquemment l'observation stricte du tarif des prix établis par la société.

En 1873, les ouvriers arrêtèrent un tarif. Ce tarif fut présenté, accepté, signé et timbré par les patrons : il comprenait le travail aux pièces dans les conditions suivantes :

Grandes pièces, de 18 à 26 fr.

Petites pièces, de 4 à 6 fr.

Notez que le meilleur ouvrier ne peut faire que deux grandes pièces par semaine, et ne gagne par conséquent que de 36 à 52 fr.

L'ouvrier moyen n'en peut faire que trois par quinze jours ; il ne peut par conséquent gagner que de 42 à 78 fr. par quinzaine.

Le *président* interrompt l'orateur.

Kahn. J'abrège, puisqu'on me menace de me retirer la parole.

Eh bien, ce tarif si peu rémunérateur, ce tarif pourtant accepté, signé, timbré par les patrons, tous les efforts furent faits, toutes les occasions furent trouvées bonnes par ces mêmes patrons pour essayer de s'y soustraire. De là, mise en interdit de la maison Marguerat, grève partielle de neuf jours. De là aussi, organisation, sur l'initiative de la maison Blum, et surtout d'un nommé *Grubis*, coupeur dans cette maison, d'un livre noir où tous les faits et gestes des ouvriers étaient notés et transmis mutuellement à tous les patrons. Première application du système : quatre ouvriers sont chassés de la maison Blum. Par suite, mise en interdit de la maison par les ouvriers.

Des listes par lesquelles les ouvriers doivent s'engager à ne plus faire partie de la Société internationale des ouvriers tailleurs et à ne pas créer une autre société de résistance, sont mises en circulation dans les ateliers par les patrons. Les ouvriers, pris entre la nécessité de perdre le morceau de pain qu'ils gagnaient péniblement pour eux et les leurs, et leur dignité d'homme, de citoyen, profondément humiliée d'une pareille mise en demeure, n'osèrent pourtant pas refuser de signer, mais donnèrent des noms de socialistes allemands au lieu de leurs noms véritables. Les patrons, mécontents de cette leçon donnée par les ouvriers, déposèrent, paraît-il, une plainte à la préfecture, et, se réunissant le 6 juin, décidèrent que, dès ce jour, leurs ateliers seraient fermés jusqu'à entière soumission des ouvriers. Deux honorables maisons firent seules exception, les maisons Maas Wolf et Henckler.

Les patrons déléguèrent quelques-uns des leurs à la recherche d'ouvriers du dehors, et firent venir de Lyon quelques pauvres malheureux au patriotisme desquels on fit appel, en leur racontant que les ouvriers allemands voulaient l'expulsion d'un Français, et que c'était pour l'obtenir qu'ils avaient déclaré la grève, — et autres sornettes du même acabit.

Les ouvriers lyonnais, ainsi abusés et trompés, vinrent donc à Lausanne, et la Société des ouvriers tailleurs, ayant appris leur arrivée, fit appel à mon esprit de solidarité, ma situation d'Alsacien d'origine et de Lyonnais de naissance me mettant plus à même d'être entendu des arrivants.

Je m'empressai de répondre à l'appel qui m'était fait, et le dimanche 18 juin, accompagné du compagnon Reinsdorf et de deux autres amis, je me mis à la recherche des ouvriers tailleurs.

Arrivé à l'*hôtel du Léman*, je les trouvai réunis en compagnie de quelques coupeurs. Prévoyant un conflit, dans le cas où j'aurais voulu faire connaître la véritable situation aux ouvriers, je préférai me taire ; mais voyant qu'ils allaient se retirer sur l'*ordre* des coupeurs, j'allai vers l'un d'eux qu'on m'avait dit être un Alsacien, et le priai de m'accorder deux minutes d'entretien.

Aussitôt plusieurs individus, entre autres un monsieur à moustaches et à barbe grises, vinrent se placer devant moi d'un air menaçant, me déclarant que je n'avais rien à faire avec les gens qui étaient là, et que si j'avais quelque chose à dire c'était à eux que je devais m'adresser.

Je répondis que je n'avais rien à faire avec mes interlocuteurs, que je ne les connaissais pas, et les priai de me laisser tranquille. Là-dessus, nouvelles invectives et réponse du monsieur à moustaches et à barbe grises, qu'il me connaissait depuis longtemps, et qu'il me surveillait, et que si je voulais descendre avec lui, il aurait bien vite *fait mon affaire*. Je restai parfaitement calme devant ces démonstrations hostiles, et répondis de nouveau que ce n'était pas avec lui que j'avais à faire. Là-dessus, le monsieur à moustaches et à barbe grises me fit défense de parler aux gens qui étaient avec lui et ajouta qu'il était chargé de parler en leur nom. Je lui répondis que si la personne à laquelle je m'étais adressé ne voulait pas m'entendre, c'était son droit, et que je n'avais pas la moindre volonté de la forcer de m'écouter ; mais que, quant à lui, pour un homme de son âge, accepter de conduire des hommes en laisse, c'était un bien triste métier ; je crois même avoir laissé échapper l'expression de *négrier*. J'avoue que le mot était mal approprié à la circonstance, puisque c'est de la traite des blancs qu'il s'agissait.

Là-dessus on menace d'aller chercher la police. Un de ces messieurs, le sieur Picard, je crois, m'appelle *lâche*, *maniaque*, et déclare qu'il va me faire extrader. Je reste calme, et pendant que je m'explique avec le maître de l'établissement, la police arrive et me conduit au poste de la Palud, où le compagnon Reinsdorff, au dévoûment et à l'esprit de solidarité duquel je dois rendre un témoignage public, vint me rejoindre pour ne pas me laisser seul.

Après que les coupeurs se portant plai-

gnants eurent été entendus hors de notre présence et se furent retirés, l'inspecteur de police nous dit qu'il allait en référer immédiatement au juge-informateur, et que nous allions connaître la solution tout de suite : il était environ onze heures du matin. Peu après, il s'en alla et nous fûmes enfermés dans une chambre *infecte*, n'en déplaise à M. le procureur de la république, éclairée par une légère ouverture grillée, et contenant pour tout meuble deux couvertures d'une propreté douteuse, et un baquet à ordures qui, lui, ne laissait point de doutes. A trois heures environ, on vint nous prévenir que le juge-informateur *étant à la promenade*, nous allions être conduits à l'Evêché, par ordre du préfet, pour être maintenus à sa disposition.

Nous fûmes donc conduits, chacun séparément, et accompagnés d'un agent de police, à la prison de l'Evêché, où, sur l'*ordre verbal* de l'agent, nous fûmes incarcérés.

Il n'est pas inutile de vous dire que papiers et argent, tout me fut enlevé, sans qu'aucun procès-verbal en fût dressé et sans qu'on scellât mon portefeuille, ainsi que je le réclamai, obtenant pour toute réponse la menace d'être traité rigoureusement si je ne me taisais pas.

Je fus enfermé dans une cellule et séparé de mon camarade, dont le dévoûment devenait ainsi inutile, et, quoiqu'en ait dit M. le procureur de la république, le même soir, deux individus, condamnés pour crime d'assassinat, furent introduits dans la cellule et occupèrent le lit voisin du mien

Le lendemain 19 juin, entre une et deux heures de l'après-midi, je reçus la notification d'un mandat d'arrêt pour *injures et menaces*.

Le soir, à six heures environ, le juge-informateur vint me lire le rapport du préfet et la plainte déposée au nom de la Société des patrons tailleurs (qui n'étaient pas présents à l'affaire), ainsi que la plainte des ouvriers lyonnais.

Je demandai au juge de pouvoir m'expliquer. Il me dit qu'il n'avait pas le temps de m'entendre, mais que le jeudi, à l'audience, je pourrais m'expliquer en conciliation. Il prit mes noms, prénoms, âge, profession et domicile, et clôtura la séance. Je lui demandai de pouvoir écrire aux miens, ce qui m'avait été refusé jusque-là; il me l'accorda à la condition de lire mes lettres. Mais il refusa ma mise en liberté sous caution, disant que je devais attendre jusqu'à jeudi, et ajoutant que *c'était du reste une petite punition que je méritais bien*.

Le jeudi, aucune des explications que je voulais fournir ne put être entendue. Le juge-informateur demanda aux plaignants s'ils persistaient dans leur plainte; ils répondirent affirmativement sans l'appuyer sur un fait quelconque, — et Reinsdorf et moi, sur l'injonction du juge, ne pûmes que répondre négativement à la seule question à nous adressée, si oui ou non nous avions menacé, injurié, débauché les ouvriers.

Les ouvriers auteurs de la seconde plainte n'étant pas à l'audience, l'affaire fut remise à huitaine, et notre mise en liberté prononcée provisoirement, après annonce toutefois par le juge-informateur, que quelle que fût l'issue de la plainte judiciaire, les autorités étaient décidées à poursuivre administrativement, et que, dans tous les cas, Reinsdorf et moi serions expulsés du canton, parce qu'on ne voulait à Lausanne ni agitateurs, ni Internationale.

C'est donc un bien grand crime que de combattre pour la vérité, la justice, de lutter pour les faibles contre les forts, puisqu'en récompense on nous offre l'expulsion, ou, comme l'a dit le poète : « l'exil dans l'exil! »

Eh bien, ce crime, nous nous en glorifions, quel qu'en puisse être le résultat, dussions-nous ajouter aux douleurs et aux misères d'un premier exil, les misères et les douleurs d'un exil plus pénible encore.

Le président interrompt de nouveau.

Kahn. Messieurs, j'abrège et je continue. Le jeudi suivant, nouvelle comparution devant le juge-informateur : six ouvriers, sous la garde d'un patron, viennent pour déposer contre nous.

On interroge le premier : Avez-vous été menacé, injurié?

— Non.

On interroge le second : Avez-vous été injurié, menacé ?

— Non, mais c'est les coupeurs.....

D. Qu'ont dit les prévenus ?

R. Je ne sais pas.

On interroge le troisième, le quatrième, le cinquième, le dernier :

— Non, toujours non.

Nous, on ne nous interroge pas, et on nous annonce que l'affaire est renvoyée devant le tribunal.

Voilà le récit fidèle de ce qui s'est passé. A vous maintenant de voir si cette arrestation, accomplie dans de pareilles conditions, maintenue et continuée, n'est pas un acte profondément regrettable, une triste violation de la liberté individuelle.

J'ai combattu à Paris pour la Commune, pour la fédération et pour les principes de l'Internationale; j'ai été proscrit pour avoir accompli mon devoir; aujourd'hui, je viens protester comme proscrit, comme membre de l'Association internationale, contre la menace d'expulsion qui est faite, et je viens réclamer hautement au nom de la liberté du travail que l'on prétend que nous avons violée.

Tous les jours les ouvriers sont obligés de subir le joug imposé par leur patron, et nous n'aurions pas même le droit de parler à un camarade, de lui rétablir la vérité ? Et des intrus interviendraient et obtiendraient sans motifs notre arrestation, et vous nous condamneriez, et nous serions expulsés ? — Non, ce n'est pas possible.

Je ne viens pas faire appel à votre clémence ou à votre modération. J'ai assez d'exemples dans ma famille pour savoir rester ferme et pour faire mon devoir jusqu'au bout : Mon père, détenu depuis plus de cinq ans dans les prisons de la république *aimable*... pas pour les républicains, par exemple ; ma mère en exil, ma femme qui y est morte et mon enfant qui y est né ; j'ai encore devant moi mon excellent ami le citoyen Gambon, qui, après une captivité de dix ans, après une vie entière de luttes et de combats pour la vérité et la justice, a vu sa vieillesse honorée d'une condamnation à mort et m'encourage de toute sa noble vie. Mais je fais appel à la justice.

On prétend que nous avons insulté, menacé, et c'est nous qui avons été insultés et menacés ; et de la menace on est passé à l'exécution.

On prétend que nous avons violé la liberté du travail, et c'est en surveillant les ouvriers, en les empêchant de parler, en les mettant en quarantaine, en les forçant d'accepter toutes les conditions qu'il plaît aux patrons d'imposer, que ces derniers prétendent la respecter. Au nom des ouvriers opprimés, au nom du travail exploité, prouvez qu'il y a encore des juges ailleurs qu'à Berlin.

Après que Kahn a achevé son discours, *le président* prévient Reinsdorf que s'il parle, son défenseur ne pourra pas avoir la parole; qu'il a donc à choisir entre le droit qui lui est laissé de se défendre lui-même, ou une défense prononcée par son avocat.

Reinsdorf, malgré son insistance et malgré ses protestations, ne pouvant obtenir de parler et de faire compléter sa défense par son avocat, renonce à la parole, laissant à M. Fauquez le soin de le justifier.

M. *Fauquez* remet à leur place les courtisans des autorités, les jésuites et les mômiers, les libéâtres et les radicaux, faux amis des ouvriers, ayant toujours le mot liberté à la bouche, mais la gardant pour eux et la violant pour les autres. — Portez plus loin, dit-il, ces marchandises frelatées du second empire que vous voudriez nous faire accepter; vous vous êtes trompés, nous n'en voulons point. Votre liberté à vous est une blague, vous vous croyez en France, et vous nous parlez de débauchage d'ouvriers; ici nous n'avons pas de loi sur les coalitions, vous nous démontrez, avec vos vieilleries dont vous devriez avoir honte, l'ignorance absolue des classes dirigeantes. Vous confondez le Grutli, la société des tailleurs, l'*Arbeiterbund*, l'Internationale. Vous parlez de liberté individuelle, et vous trouvez que c'est une petite affaire que de mettre un homme pendant cinq jours en prison où il est dévoré par la vermine, — j'ai vu, messieurs, son corps couvert de morsures; un homme qui, les débats l'ont prouvé, n'a rien fait, n'a rien dit, — parce qu'il a été dans un établissement public où se trouvaient des ouvriers et des patrons tailleurs! Mais où est la loi qui le lui défend? Et vous prétendez qu'il devait rester à son travail. Le ministère public oublie-t-il que c'était un dimanche, et que ce jour on travaille peu généralement? Vous accusez Kahn d'avoir prononcé des paroles injurieuses, tout me démontre que l'accusation n'est pas fondée. Vous avez quatre témoins : deux disent oui, ce sont les plaignants ; deux disent non, ils sont désintéressés; et ce sont ceux qui disent oui qui auront raison? et pourquoi? pour justifier une arrestation qui est arbitraire et illégale, je vais vous le démontrer.

Ici le défenseur lit différents textes de la loi et de la Constitution pour prouver que le préfet n'avait pas le droit de confirmer l'arrestation, que l'arrestation a été illégalement opérée, le mandat d'arrêt n'ayant été notifié que le lendemain.

Il raille ensuite le procureur de la républiqueau sujet des articles *anonymes*. Tout le monde sait, dit-il, que la *Gazette de Lausanne*, organe de trois banquiers, que le *Nouvelliste vaudois*, organe de trois colonels, ne publient que des articles signés (1); aussi tout le monde partage-t-il la surprise et l'indignation du ministère public. Com-

(1) On comprend que ceci est ironique; dans ces journaux, pas plus que dans le reste de la presse suisse, aucun article n'est signé. — *Note de la Réd.*

ment! de misérables journaux, de misérables ouvriers osent critiquer les autorités vaudoises et ne pas signer les articles? comment, le *Bulletin*, la *Tagwacht* osent ne pas trouver tout pour le mieux? Mais, monsieur le procureur de la république, il y a d'autres journaux encore, que vous n'avez pas cités, qui sont tout aussi peu satisfaits. Lisez le *Grütlianer*, lisez le *Landbote*, lisez, lisez, monsieur le procureur!

M. le procureur se demande ce qu'avaient à faire un métallurgiste et un typographe avec des ouvriers tailleurs? Mais un métallurgiste et un typographe sont des travailleurs, et doivent par conséquent s'intéresser au sort de tous les travailleurs.

M. Fauquez s'étonne ensuite de la plainte des ouvriers lyonnais, qui a disparu, sans les formalités usitées; de la mise en accusation, qui n'a pas été faite dans les conditions déterminées par la loi. M. Kahn, dit-il, a présenté lui-même sa défense dans des termes qui vous prouvent la sincérité de ses convictions; il s'est défendu sérieusement, dignement, je ne vous en parlerai donc pas. Je vous demande l'acquittement des deux prévenus, vous rappelant que si vous représentez réellement la justice, vous devez rendre des arrêts et non des services, ne pas vous mettre à la discrétion des haines et des ambitions qui vous sollicitent.

L'audience est suspendue et la salle évacuée. Au bout de quelques instants, les prévenus sont rappelés, le greffier lit un jugement dont voici le fond :

« Le tribunal, prenant en considération la détention préventive des deux accusés; attendu que Kahn a prononcé les mots *canaille* et *négrier*, et a ainsi injurié d'honorables commerçants, le condamne à *20 fr. d'amende* et aux dépens; renvoie Reinsdorf des fins de la plainte. »

L'audience est levée à 8 heures du soir.

La *Tagwacht* de mercredi publie une résolution votée dans une assemblée populaire tenue à Zurich le 5 courant. Cette résolution est conçue en ces termes :

« Nous invitons les citoyens Kahn et Reinsdorf, qui ont été illégalement emprisonnés à Lausanne, à porter plainte pour ce fait auprès du Conseil fédéral; nous invitons également le citoyen Kahn à recourir au Conseil fédéral contre l'arrêt d'expulsion dont il a été l'objet. Nous nous déclarons solidaires avec ces deux citoyens pour tous les frais que pourraient occasionner ces démarches. »

Les compagnons Kahn et Reinsdorf, en réponse à cette invitation, nous prient de déclarer qu'ils remercient l'assemblée populaire de Zurich pour l'esprit de solidarité dont elle fait preuve à leur égard, mais qu'ils sont parfaitement décidés à ne pas recourir au Conseil fédéral : d'abord parce que demander justice à une autorité, c'est reconnaître sa légitimité, et que des socialistes révolutionnaires ne peuvent se placer sur un terrain pareil; et en second lieu, parce que l'expérience a suffisamment démontré toute l'inanité d'une semblable manière de procéder.

La seule chose qu'il y ait à faire, c'est de travailler énergiquement à l'organisation du parti socialiste, afin que dans un avenir prochain, les ouvriers soient assez forts *pour se faire justice eux-mêmes*.

Le juge-informateur de Lausanne vient d'être *suspendu de ses fonctions pendant trois mois*, pour avoir fait arrêter et conduire à la frontière par les gendarmes deux dames espagnoles, qu'il avait prises pour des filles publiques. Le gouvernement vaudois a trouvé que le digne sieur Bidlingmeyer mettait décidément trop de sans-façon dans sa manière de procéder.

Il nous semble que l'arrestation de Kahn et de Reinsdorf était un fait tout aussi grave, sinon plus, que l'acte dont les deux dames espagnoles ont été victimes, et que le juge-informateur aurait mérité d'être destitué dès le lendemain de ce premier abus de pouvoir. Mais comme l'autorité vaudoise ne s'est point émue d'un acte arbitraire qui frappait des socialistes, tandis qu'elle s'est empressée d'intervenir dès qu'il lui a été prouvé que son agent avait brutalisé des dames appartenant à la *bonne société*, nous nous sentons en droit de déclarer qu'il y a à Lausanne deux poids et deux mesures.

D'où vient que le *Journal de Genève* consacre deux colonnes de sa première page au cas des dames espagnoles, et trouve des accents indignés pour protester en faveur de la liberté individuelle violée; tandis qu'il n'a pas eu le moindre mot de blâme pour les indignes traitements infligés à nos amis Kahn et Reinsdorf ?

Celui de nos lecteurs qui ne pourra *pas* répondre à la question ci-dessus, recevra un abonnement gratuit d'un an au *Bulletin*.

Le Congrès jurassien des 6 et 7 août.

Les section suivantes s'étaient fait représenter au Congrès jurassien de la Chaux-de-Fonds :

Sections de Lausanne; de Vevey; de Neuchâtel; de la Chaux-de-Fonds; de Sonvillier; de St-Imier; des graveurs et guillocheurs du district de Courtelary.

Section de langue française de Berne;
Social-demokratischer Verein de Berne;
Section italienne de Berne;
Section de langue française de Bâle;
Section italienne de Bâle;
Section de langue française de Zurich;
Social-demokratischer Verein « *Gleichheit*, » de Zurich;
Section de Porrentruy.

Outre les délégués, des internationaux appartenant à diverses sections, ainsi que les membres du Comité fédéral et de l'administration du *Bulletin*, assistaient au Congrès.

La *séance préparatoire du samedi soir* fut consacrée à la vérification des mandats, à la fixation de l'ordre du jour définitif et à la nomination du bureau, qui fut ainsi composé :

Ali Eberhardt, remonteur, délégué de St-Imier, président;

Voges, tailleur, délégué du *Social-demokratischer Verein* de Berne, vice-président;

R. Kahn, métallurgiste (non-délégué), de la section de Lausanne; et H. Ferré, tapissier (non-délégué), de la section de la Chaux-de-Fonds, secrétaires.

Séance du dimanche matin.

Le rapport du Comité fédéral est lu par *J. Guillaume*, secrétaire d'intérieur de ce Comité. Le caissier fédéral, *L. Jenny*, présente ses comptes, et une commission est nommée pour les vérifier.

L'administrateur du *Bulletin*, *Adhémar Chopard*, présente un rapport sur la situation de notre organe. Une commission est nommée pour la vérification de la caisse et de la comptabilité du *Bulletin*.

Il est donné lecture de huit propositions de la section de Lausanne sur des modifications à apporter dans la rédaction du *Bulletin*. Après une courte discussion, ces propositions sont renvoyées à l'examen d'une commission. Une autre commission est chargée d'étudier une question relative au journal en langue allemande récemment créé à Berne sous le nom d'*Arbeiter-Zeitung*.

Relativement à la question du Congrès général de 1876, il est donné connaissance au Congrès de la correspondance échangée à ce sujet avec les diverses Fédérations, et d'une nouvelle proposition de la Fédération espagnole. Renvoi à une commission spéciale.

Proposion des deux sections de Bâle : Changer le nom de Fédération *jurassienne* en celui de Fédération *suisse*. — Après une discussion générale, où tous les orateurs se prononcent contre la proposition de Bâle, qu'ils considèrent comme inopportune, la question est renvoyée à une commission spéciale, qui est chargée de préparer un projet de résolution.

Proposition de la section de Neuchâtel : Adresse de sympathie à envoyer au Congrès des socialistes allemands qui se réunira à Gotha le 19 août. La proposition est adoptée à l'unanimité, et une commission est nommée pour rédiger un projet d'adresse.

Séance publique du dimanche après-midi.

La séance publique s'ouvre à deux heures de l'après-midi, dans la grande salle de l'Hôtel-de-ville. La question à discuter est *la pratique des libertés politiques en Suisse*.

Adhémar Schwitzguébel, *R. Kahn*, *P. Brousse*, *James Guillaume*, *Aug. Spichiger*, parlèrent en français; *Gœrges*, *Voges* et *Betsien* parlèrent en allemand.

Après les discours, une résolution dont nous n'avons pas le texte sous les yeux fut proposée à l'assemblée; elle disait en substance que la liberté n'existe en Suisse que sur le papier, et que la liberté réelle ne pourra être obtenue que par une révolution établissant dans la société l'égalité économique.

Cette résolution, mise aux voix, fut adoptée par le public présent; une seule main se leva à la contre-épreuve.

Le banquet qui devait terminer cette journée commença à 7 heures. Il comptait de nombreux convives; l'élément féminin y était représenté, et un groupe assez considérable d'ouvriers allemands s'était joint aux internationaux — symptôme réjouissant des progrès de l'idée de conciliation. Les chanteurs du *Deutscher Arbeiter-Verein*

de la Chaux-de-Fonds contribuèrent beaucoup à embellir la soirée par leurs chœurs socialistes.

Des télégrammes furent reçus de Lausanne, Porrentruy, Neuchâtel, etc. Celui qui fut le plus remarqué venait de Genève, et était rédigé en allemand ; en voici le texte :

« Kongress der Jura-Federation, grande salle Hôtel-de-Ville, Chaux-de-Fonds.

» Genfer Socialisten senden herzliche Grüsse zu euern Berathungen. Ergreift energische Mittel wegen Lausanner Ungeheurlichkeiten.

» GUTSMANN. »

Traduction.

« Les socialistes (allemands) de Genève envoient un salut cordial à vos délibération. Prenez des mesures énergiques relativement aux monstruosités de Lausanne.

« GUTSMANN. »

Le Congrès envoya à ce télégramme la réponse suivante :

« Gutsmann, *Deutscher Verein*, rue Guillaume-Tell, 5, Genève.

» Le Congrès jurassien envoie un salut cordial aux socialistes allemands de Genève, et les remercie de leur témoignage de sympathie. Réunissons toutes les forces du prolétariat, et nous vaincrons.

» *Le bureau* :

» EBERHARDT, VOGES, KAHN, FERRÉ. »

Une souscription fut faite au banquet en faveur des ouvriers tailleurs de Lausanne, et le montant en fut remis au délégué de la section de cette ville.

Séance du lundi matin.

La commission chargée de vérifier les comptes du caissier fédéral (rapporteur, *Bobillier*, délégué des graveurs et guillocheurs du district de Courtelary) les a reconnus justes et en propose l'approbation. Adopté.

La commission chargée de vérifier la caisse et la comptabilité du *Bulletin*, (rapporteur *Exquis* de Lausanne) propose de donner décharge à l'administration, avec remerciements. Adopté.

La question relative à l'*Arbeiter-Zeitung* fait l'objet de la résolution suivante, qui est votée à l'unanimité :

« Considérant d'une part,

« Que les délégués des sections de langue allemande croient nécessaire que leurs groupes aient en langue allemande une feuille internationale pour publier leurs communications officielles et aider à la propagande dans leur milieu ; que ces délégués jugent l'*Arbeiter-Zeitung* comme propre à remplir ce rôle ; que les initiateurs de l'*Arbeiter-Zeitung* s'engagent à publier toute communication émanant des sections de langue allemande ; qu'en conséquence de ces faits, une entente est intervenue entre l'*Arbeiter Zeitung* et les délégués des sections allemandes ;

« Considérant d'autre part,

« Que les délégués de toutes les sections représentées au Congrès croient en outre excellente l'existence d'une feuille allemande de l'Internationale,

» Le Congrès recommande à tous les internationaux l'*Arbeiter-Zeitung*, journal fondé à Berne par un groupe de membres de l'Internationale, et mis par ce groupe à la disposition des sections internationales de langue allemande pour recevoir leurs communications officielles. »

Relativement à la proposition de changer le nom de Fédération *jurassienne* en celui de Fédération *suisse*, le Congrès adopte la résolution ci-dessous à l'unanimité, moins la voix du délégué de Bâle, qui est lié par son mandat :

« Considérant,

« Que, si par la fondation de nouvelles sections en dehors du Jura, le nom géographique de Fédération *jurassienne* ne répond plus aux faits, celui de Fédération *suisse* n'y répond pas davantage, puisque nous avons des sections situées en dehors du territoire helvétique, et qu'il y a d'autre part en Suisse des sections internationales qui ne font pas partie de notre Fédération;

« Considérant encore,

« Que la création dans notre région de nouvelles sections de langue allemande et de langue italienne, dans la période de réveil où nous sommes, pourrait bien donner sous peu au mode de groupement une forme à laquelle ne répondrait pas un titre choisi prématurément par le Congrès,

« Le Congrès pense qu'il y a lieu d'attendre et de laisser jusqu'à nouvel ordre les choses en l'état. »

La commission nommée pour rédiger un projet d'Adresse au congrès de Gotha (rapporteur, *James Guillaume* de Neuchâtel), donne connaissance du projet qu'elle a préparé, et qui est adopté a l'unanimité. — On trouvera plus loin le texte de cette Adresse.

Proposition de la section de Sonviiller : Organisation de la propagande socialiste pendant l'année 1876-77. — Le délégué de cette section, *Adhémar Schwitzguébel*, lit un rapport dont les conclusions sont adoptées avec quelques adjonctions. Quand l'espace le permettra, ce rapport sera publié en tout ou en partie dans le *Bulletin*.

Le délégué de la section de propagande de Berne, *P. Brousse*, donne lecture du projet de publication populaire sur l'organisation de l'Internationale, dont la rédaction avait été confiée à la section de Berne par le Congrès de Vevey. — Il est résolu que ce travail circulera dans les sections pour y être étudié et modifié cas échéant.

Question de l'organisation de la solidarité matérielle dans la Fédération jurassienne. — Après une assez longue discussion, le Congrès renvoie cette discussion à l'examen des sections.

Propositions de la section de Berne : 1° Que toute responsabilité publique dans les sections doive être prise par des citoyens suisses ; 2° que pour être valable, tout vote du Congrès jurassien doive être ratifié par les sections. — Le Congrès, considérant que les principes contenus dans ces deux propositions ont déjà été reconnus et sont actuellement pratiqués, passe à l'ordre du jour.

Relativement à la création de sections italiennes, le Congrès prend quelques résolutions qui seront communiquées aux sections par voie de circulaire.

Séance du lundi après-midi.

La commission nommée pour examiner les propositions de Lausanne relatives au *Bulletin* (rapporteur, *Aug. Spichiger*, de la Chaux-de-Fonds), en propose le rejet. Ce rejet est voté à l'unanimité moins la voix du délégué de Lausanne. Diverses propositions destinées à déterminer nettement les obligations et les droits de la rédaction de l'organe fédéral, sont ensuite adoptées ; elles seront communiquées aux Sections au moyen d'une circulaire.

La Commission pour la question du Congrès général propose qu'une circulaire soit adressée aux autres Fédérations régionales par la Fédération jurassienne, qui se trouve cette année chargée d'organiser le Congrès. Le projet de cette circulaire est lu et adopté. La ville où devra se tenir le Congrès général sera désignée ultérieurement.

L'ordre du jour du Congrès jurassien étant épuisé, il ne reste plus qu'à fixer le siége du Comité fédéral et celui de l'administration du *Bulletin* pour l'année 1876-77. A l'unanimité, la Section de Neuchâtel est chargée d'élire dans son sein le Comité fédéral, et l'administration du *Bulletin* est maintenue à Sonvillier.

Le président prononce ensuite la clôture du Congrès.

Les journées des 5, 6 et 7 août laisseront un bon souvenir à tous ceux qui ont assisté aux délibérations des délégués de l'Internationale jurassienne. Le sentiment général était celui d'un réveil puissant, dont les symptômes se manifestent chaque jour avec une force nouvelle. Pour la première fois, des délégués de Sections italiennes et allemandes assistaient au Congrès de la Fédération jurassienne, et il y avait aussi dans ce fait un heureux présage, celui d'un rapprochement entre les diverses fractions du parti socialiste. Puisse l'année prochaine ne pas démentir les espérances que nous fait concevoir la situation actuelle et le progrès rapide de nos idées.

Adresse du Congrès de la Fédération jurassienne au Congrès des socialistes allemands à Gotha.

Le congrès de la Fédération jurassienne, composé de représentants de sections de langue française, allemande et italienne, et siégeant à la Chaux-de-Fonds, les 6 et 7 août 1876, a décidé d'envoyer un salut fraternel au congrès des socialistes allemands à Gotha.

Nous savons que les lois actuelles ne permettent pas aux travailleurs de l'Allemagne de former avec leurs compagnons des autres pays une organisation internationale ; mais nous savons aussi que chez les travailleurs allemands le sentiment de la solidarité qui doit exister entre le prolétariat des diverses contrées, est aussi vif que partout ailleurs. Si donc nous ne pouvons pas être unis par les liens d'une association formelle, nous pouvons au moins échanger des témoignages de sympathie et des vœux pour la réalisation de notre but commun.

Dans ces dernières années, des dissidences d'opinions, qui trop souvent ont dégénéré en querelles regrettables, ont existé, non-seulement entre les groupes socialistes d'un pays à l'autre, mais encore entre des groupes du même pays. Cette division nuisait beaucoup au progrès de notre propagande. Vous avez, frères d'Allemagne,

donné un grand exemple : les socialistes de l'*Allgemeiner Deutscher Arbeiter-Verein* et ceux du parti d'Eisenach, abjurant leurs inimitiés passées, se sont tendu la main. L'œuvre de conciliation que vous avez si heureusement inaugurée chez vous par ce rapprochement de deux fractions jadis hostiles, peut et doit être continuée partout. Dans les groupes que nous représentons, le besoin en est vivement ressenti ; et les socialistes de diverses nations qui le 3 juillet 1876, à Berne, sur la tombe de Michel Bakounine, ont recommandé l'oubli de vaines et fâcheuses dissensions passées, ont exprimé notre vœu le plus cher. Oui, nous croyons que tout en gardant leur programme et leur organisation spéciale, les diverses fractions du parti socialiste peuvent établir entre elle une entente amicale, qui leur permettra à toutes de concourir plus efficacement à la réalisation de notre but commun : l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes.

Nous sommes persuadés, compagnons, quo vous recevrez la présente adresse avec les mêmes sentiments de sincère fraternité qui nous l'ont dictée, et nous vous présentons nos meilleurs souhaits pour la réussite des travaux de votre congrès.

Salut et solidarité.

Au nom du congrès jurassien,

Le bureau :

Ali EBERHARDT, VOGES, R. KAHN, H. FERRÉ.

Nouvelles de l'Extérieur.

Belgique.

(*Correspondance particulière du* Bulletin).

Aucun fait important ne s'est passé dans notre organisation ouvrière depuis ma dernière correspondance. Je vous dirai seulement que les ouvriers de Verviers attendent l'hiver avec la plus grande angoisse, parce que la draperie, seule ressource du Bassin en hiver, va de mal en pis. Les fabriques se ferment. De temps en temps on dit : « Monsieur un tel va recommencer ; » seulement ce Monsieur un tel ne recommence pas, ce qui a fini par me faire croire que c'est seulement de la crème qu'on donne aux ouvriers pour adoucir la plaie qu'on est en train de leur ouvrir.

Ce qui marche à pas de géant en Belgique, c'est la libre-pensée. Les mariages et enterrements civils se multiplient tous les jours. Les sociétés de libre-pensée vont tenir leur congrès dans le Hainaut les 13 et 14 courant. Ce Congrès se propose de discuter, entr'autres questions, celles-ci :

1. Des moyens à employer pour parvenir à établir des écoles rationalistes et démocratiques.

2. La femme a-t-elle en général une part assez large dans le mouvement philosophique qui se déclare ; et en cas de négative, quels sont les moyens à employer pour y parvenir.

3. De l'instruction rationaliste ; ce qu'elle est et ce qu'elle doit être.

Prusse.

L'*Union libérale* de Neuchâtel publie l'entrefilet suivant :

« Effrayé de la situation de l'Eglise protestante, le gouvernement met tout en œuvre pour ramener au bercail les brebis égarées. Il inflige des blâmes aux fonctionnaires qui se marient sans sanction religieuse et ne font pas baptiser leurs enfants ; il vient d'exhumer une ordonnance de 1813, prescrivant à l'armée des prières communes deux fois par jour, et ne néglige rien pour rappeler au public l'article de la loi sur l'état-civil, portant que cette loi ne touche en rien aux devoirs des citoyens envers l'Eglise. On peut douter que ces mesures aient l'effet désiré, et que la statistique de 1876 donne des résultats bien différents de celle de l'an passé, d'après laquelle, à Berlin, sur 13,783 mariages, 3,819 seulement ont reçu la consécration religieuse. »

Ne dirait-on pas que c'est un journal socialiste qui parle? et pourtant ces lignes sont extraites de l'organe des mômiers neuchâtelois.

Fédération jurassienne

Nous avons le plaisir d'annoncer qu'une Section internationale de langue allemande vient de se fonder à Lausanne, et qu'elle adhère à la Fédération jurassienne.

—

Réunion publique, dimanche 13 courant, à 3 h. après midi, dans la grande salle de l'hôtel de la Campagne, sur le Pont, près St-Imier

Ordre du jour :

1. Compte-rendu du Congrès jurassien.
2. Les événements de Lausanne.
3. L'exposition universelle et les ouvriers parisiens.

St-Imier, le 9 août 1876.

Le Cercle d'études sociales.

Bibliographie.

Nous avons reçu un exemplaire d'un ouvrage que vient de publier B. Malon, sous le titre d'*Histoire critique de l'Economie politique* (1 volume de 320 pages. — Lugano, imprimerie et librairie Ajani et Berra. Prix : 3 fr. 50.).

Voici le résumé de la table des matières :

Chapitre I. — Préliminaires.
Chap. II. — Les physiocrates.
Chap. III. — L'école italienne et Jérémie Bentham.
Chap. IV. — Adam Smith.
Chap. V. — Jean-Baptiste Say.
Chap. VI. — Exposé analytique de quelques données économistes.
Chap. VII. — Malthus.
Chap. VIII. — Critique de la théorie de Malthus sur la population.
Chap. IX. — David Ricardo.
Chap. X. — De la valeur.
Chap. XI. — Ecole anglaise.
Chap. XII. — Deuxième école française. Sismondi, etc.
Chap. XIII. — Les éclectiques,
Chap. XIV. — L'école américaine. Carey et Bastiat.
Chap. XV. — Les données actuelles de l'économie politique. Les interventionnistes. Les économistes collectivistes.

Le livre se compose de citations des divers économistes, accompagnées de renseignements biographiques et historiques, et d'appréciations de l'auteur.

L'ouvrage est en vente chez Joseph Favre, hôtel du Parc, à Lugano (canton du Tessin).

LE CALENDRIER.

33e SEMAINE

13—19 août.

13 D.

14 L. — 1457. Publication du premier livre imprimé, le *Psautier* de Mayence grand in-folio, portant une date précise, indiquant le lieu et le nom des imprimeurs. Il existe deux autres livres antérieurs de trois ou quatre ans.

1870. Tentative armée d'un groupe de blanquistes à la Villette pour proclamer la république. Elle échoue, et le 17, au Corps législatif, Gambetta demande qu'il soit fait prompte et sommaire justice des insurgés arrêtés.

15 Ma.

16 Me. — 1870. Combats divers près de Metz, à Gravelotte, etc. Désavantages constants des Français, « lions conduits par des ânes, » comme on l'a dit. Cette quinzaine peut être regardée comme une des plus meurtrières dans l'histoire de l'humanité, plus de 100,000 hommes étant tombés sur le champ de bataille.

17 J. — 1870. La nomination du général Trochu comme gouverneur de Paris satisfait les aveugles qui croient qu'il suffit de ne pas être impérialiste pour être capable.

18 V.

19 S. — 1870. Première mention du mystérieux plan Trochu. Proclamation où il dit : « J'ai la foi la plus vive dans le succès... » Cet honnête Breton avouera plus tard qu'il n'y a jamais cru.

Phénomènes de la nature.

13 D. Avoine fructifie.
15 Ma. Le loriot part.
10 V. L'abricotier fructifie.
19 S. 8 h. 15 s. N. L.

VIENT DE PARAITRE :

Idées sur l'Organisation sociale

Par James GUILLAUME,

Membre de l'Internationale.

Brochure de 56 pages. — Prix : 50 centimes.

Cette brochure est en vente auprès de l'administration du *Bulletin*, qui l'expédie contre remboursement, frais de port en sus.

EN VENTE

A l'administration du Bulletin :

La théologie politique de Mazzini, par Michel Bakounine	1	»
Troisième défaite du prolétariat français, par B. Malon	3	50
Les condamnés politiques en Nouvelle-Calédonie, par Pascal Grousset et Jourde	»	50

Nous expédions en remboursement

Dans les prix ci-dessus les ports ne sont pas compris.